# Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRUNETEAU, Maire.

Date de convocation: 19/06/2020

<u>Présents</u>: BRUNETEAU Frédéric, RATEAUD Christine, ROY Aurélie, BERTRAND Rodolphe, BOBRIE Pascal, JOLLY Thibaud, LORET Estelle, PINEAUD Florentin, REGNIER Sandra, RICHAUDEAU Fabienne et YONNET Alain

Secrétaire de séance : Florentin PINEAUD

### APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Madame Fabienne RICHAUDEAU fait part d'une erreur concernant le vote des conseillers pour la délibération relative à l'attribution de la prime exceptionnelle au profit de la secrétaire. En effet, l'ensemble des conseillers étaient pour. Le compte rendu sera donc modifié dans ce sens.

Monsieur Florentin PINEAUD demande des précisions quant au vote de la délibération relative à l'indemnité du Maire et informe qu'il y a des erreurs d'orthographe. Ces remarques sont prises en compte.

Suite à ces observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier PV de réunion.

#### **VOTE DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget.

Après débat, les membres acceptent à l'unanimité, le vote du budget qui s'équilibre en section d'investissement à 203 846.36 € et en section de fonctionnement à 202 636.38 €.

Approbation à 11 voix.

#### VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget.

Après débat, les membres acceptent à l'unanimité, le vote du budget qui s'équilibre en section d'investissement à 230 779.32 € et en section de fonctionnement à 235 460.78 €.

Approbation à 11 voix.

# ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE SECRETARIAT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la maintenance du matériel informatique de la mairie ne sera plus assurée à compter du 18 juillet prochain. Il convient de remplacer le matériel.

Une proposition de Soluris avait été reçue en janvier dernier pour la somme de 1714 € TTC.

Monsieur le Maire précise également la nécessité d'équiper le portable des élus des logiciels métier afin de permettre la consultation de la comptabilité, du budget, des élections .... Un devis avait été demandé en février dernier et ce dernier s'élevait à 107 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander une réactualisation des devis et de les signer. Cette dépense sera inscrite au budget 2020 compte 2183.

Approbation à 11 voix.

#### APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2020, le Conseil Municipal de Le Mung approuvait le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le 6 avril 2020, la Préfecture de Charente-Maritime demandait le retrait de la délibération d'approbation du PLU pour cause d'illégalité partielle ;

Suite à la rencontre du 27 mai 2020 avec Mme la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, des accords ont été trouvés :

- 1. Retrait de la délibération d'approbation du PLU du 12 juin 2020
- 2. Modifications apportées au PLU :

- Retrait du Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) créé après l'enquête publique pour la réalisation d'un projet d'hébergement touristique au hameau de la Maison Michel;
- Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique (annexe 5b) afin d'intégrer les servitudes liées à l'autoroute (EL11) et au cimetière (INT1)
- Modification du projet d'aménagement de l'île de la Grenouillette en : Mettant en œuvre un règlement en zone naturelle plus strict au sud de l'île afin d'interdire toute construction hormis celles nécessaires à la gestion du risque inondation effectif sur le secteur + en protégeant le réseau bocager présent sur l'île à l'aide des mesures prévues par l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme + en autorisant la création du parking n°7 en gestion estivale uniquement et sous réserve d'utilisation de matériaux perméables.
- Maintien de la zone urbaine sur le village des Abelins afin d'accueillir de nouvelles constructions et densifier le secteur sous condition de réalisation des installations programmées par le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), en 2021 au plus tard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Approbation à 11 voix.

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y a à instituer, sur le territoire communal, un droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagements (article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme) ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain
- une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain devra, avant de le céder transmettre à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de purger le droit de préemption, en indiquant le prix de la demande. La commune devra se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de ladite proposition dont copie doit être transmise au directeur des services fiscaux par le Maire.

Conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent, par délibération du Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

La commune de Le Mung, qui a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 26 juin 2020, peut donc légitimement instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 1AU) délimitées par le PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 1 AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 1 AU) telles qu'elles sont délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2020. La commune de Le Mung est désignée comme titulaire de ce droit. Monsieur le Maire a tout pouvoir pour exercer au nom de la commune ledit droit.

Approbation à 11 voix.

## **DEVIS EVACUATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de soucis d'évacuation d'eaux pluviales au village de Chaud Bois et au village de la Lançonnière.

A cet effet, des devis ont été demandés auprès des entreprises « Marchand » et « Berton ».

Les travaux consisteraient en la fourniture et la pose de buses de 300.

Les devis se décomposent comme suit :

- Entreprise « Marchand » pour le chantier sis Chaud Bois : 1 947.60 € HT soit 2 337.12 € TTC.
- Entreprise « Berton » pour le chantier sis Chaud Bois : 2 208.76 € HT soit 2 650.51 € TTC.
- Entreprise « Marchand » pour le chantier sis La Lanconnière : 671.40 € HT soit 805.68 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis de l'entreprise « MARCHAND » et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **AUTORISATION POURSUITEAU COMPTABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation à l'ordonnateur. Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au comptable public de la commune de LE MUNG, Madame DIAPHORUS pour chacun des budgets de la commune de LE MUNG. Cette autorisation est valable à la durée du mandat du présent conseil municipal.

Approbation à 11 voix.

# FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que les élus municipaux peuvent bénéficier de 18 jours de formation au cours de leur mandat, formations adaptées à leurs fonctions.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

# **QUESTIONS DIVERSES**

<u>Haie lotissement</u>: Monsieur le Maire explique que le règlement du lotissement est tacite et qu'il convient désormais de se référer au règlement du PLU. Aucune réglementation concernant l'entretien des haies est stipulé. Après discussion, il est convenu que la commune entretiendra le côté ouest de la haie, à charge des propriétaires d'entretenir le côté est.

**Radar pédagogique :** un devis a été adressé par le syndicat de la voirie. Ce dernier s'élève à 2 485.44 € TTC avec possibilité de subvention à hauteur de 40 % (soit 828 €). Le conseil préfère faire le test avec le radar prêté par le Département avant un éventuel achat.

<u>Sénatoriales</u>: les élections sont prévues le 27 septembre 2020. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services de la Préfecture informant de la nécessité de prévoir un conseil municipal le vendredi 10 juillet 2020 impérativement afin de désigner les délégués et leurs suppléants.

<u>Piano sur le lac</u>: Monsieur Alain YONNET rend compte de la réunion de présentation du projet « Piano sur le Lac » qui aura lieu le 14 et 15 août 2020 sur le lac de l'Ile de la Grenouillette.

<u>Commission « communication » :</u> la commission travaille actuellement sur la première newsletter. La distribution est prévue pour la deuxième quinzaine de juillet.

Monsieur Florentin PINEAUD informe qu'il est en cours de réflexion concernant la création du site internet. Contact a été pris avec Soluris pour un accompagnement.

**Repas des ainés :** pour cette année, il n'y aura pas de repas d'organisé. Le conseil discute d'une solution : panier garnis / boite de chocolats avec bouteille de mousseux.

<u>Commission des écoles</u>: Madame Fabienne RICHAUDEAU et Madame Aurélie ROY rendent compte des conseils d'écoles auxquels elles ont participé.

Prochain conseil: date fixée au vendredi 10 juillet 2020 à 21 h.

L''ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.